

Règlement Section Sportive Scolaire Football Guilers

1. La section sportive scolaire est ouverte à tous (filles et garçons) dans la mesure où les élèves sont en possession d'une licence F.F.F.
2. L'engagement de l'élève se fait sur un cycle de 2 ans 6^{ème}/5^{ème} et/ou 4^{ème}/3^{ème}.
3. Les élèves de la section sportive scolaire football appartiennent à des classes bénéficiant d'un aménagement du temps scolaire, tout en suivant une scolarité conforme aux programmes officiels. Les horaires de pratique sportive sont le lundi et le vendredi de 16h15 à 16h45 pour les 6^{ème} et 5^{ème} et le mardi et jeudi de 16h15 à 17h45.
4. Un élève inscrit à la section sportive scolaire football doit impérativement être titulaire d'une licence de l'association sportive de son collège et participera au minimum aux épreuves de cross-country organisées par son établissement et les fédérations scolaires.
5. Un élève de la section sportive scolaire football s'engage à se former à l'arbitrage dans le cadre des entraînements et des matchs avec la section.
6. La présence aux entraînements est obligatoire sauf dans le cas de dispositions motivées au préalable. Toutes les absences doivent être justifiées par écrit et un certificat médical sera demandé.
7. Une visite médicale au centre médico sportif de Brest devra être réalisée lors du premier trimestre de chaque année. Ce rendez-vous devra être pris individuellement auprès du secrétariat du CMS (02 98 33 53 40).
8. L'admission d'un élève à la section sportive scolaire football induit une exigence de comportement et d'attitude tant au plan scolaire que sportif. L'élève s'engage donc à respecter les règles de vie du collège ainsi que celles de la section.
9. Une appréciation sur le comportement, l'assiduité, l'investissement et les progrès sera portée sur le bulletin trimestriel.
10. En cas de manquement à ces règles ou de comportement inadapté au sein du collège en cours, à l'entraînement, en compétition et en déplacement, en cas de travail scolaire insuffisant, d'absences répétées et injustifiées aux entraînements et aux compétitions, l'élève pourra être temporairement ou définitivement exclu de la structure de la section sportive scolaire football de son collège.
11. En cas de dispense de pratique, un certificat devra être fourni. L'élève sera néanmoins présent lors de la prise en charge du groupe par l'éducateur.
12. Toute absence sera signalée aux surveillants de l'établissement lors de la prise en charge des élèves par l'éducateur.
13. Ce règlement s'applique dès la prise en charge des élèves par l'éducateur de la section.